

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 13 JUILLET 2021 A 20H00
EN MAIRIE

Date de convocation07/07/2021
Date d'affichage du compte-rendu19/07/2021

Etaient présents : COUDERC Eric, Maire, BREBION Benoit, CADORET Nadia, FELDFEBEL Dominique, GIRARDEAU Nadia, HERSANT Marie-Noëlle, JADEAU Valérie, PICHON Daniel Adjoints, BERTRAND Endy, BOISSINEAU Jérôme, BOUSSEAU Vincent, CHALMEL Florence, CREPIN Cédric, DROUET Céline, FORGET-GAGEOT Florence, GILBERT Philippe, GUIMBRETIERE Sylvain, MORISSET Marie-Paule, PASQUIER Nicole, PERRAULT Christophe, REMIGEREAU Elodie, ROUX Jean-François, Conseillers Municipaux

Absents représentés : FERCHAUD Marie-Paule ayant donné procuration à HERSANT Marie-Noëlle, PAPIN Alexandra ayant donné procuration à FELDFEBEL Dominique, RODRIGUES Sarah ayant donné procuration à PASQUIER Nicole

Absents excusés : GABARD Bruno, VALTAT Karine

Absent : /

Secrétaire de séance : GUIMBRETIERE Sylvain

ORDRE DU JOUR

I **DECISIONS DU MAIRE DANS LE CADRE DES DELEGATIONS ACCORDEES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL**

1. **Déclarations d'Intention d'aliéner**

Non exercice du droit de préemption urbain pour les 10 dossiers ci-dessous :

- Bâti sur terrain de 672 m² - Section C n° 579 – 12 rue du Pinson appartenant à M. ESNARD Thibaut
- Bâti sur terrain de 73 m² - Section AI n° 340 – 2 place du Capitaine Bibard appartenant à M. et Mme MARIE Bernard.
- Bâti sur terrain de 162 m² - Section AE n° 157 – 52 rue du Calvaire appartenant à Mme TRICOT Yvonne.
- Bâti sur terrain de 77 m² - Section AI n° 13 et 22 – 6 rue Jean XXIII appartenant à la SCI DES ENFANTS LEMAIRE.
- Bâti sur terrain de 160 m² - Section C 10312 et 1040 – 28 rue du Châtaignier appartenant à la SCI DU CLOS.
- Bâti sur terrain de 155 m² - Section C 1029 et 1038 – 32 rue du Châtaignier appartenant à la SCI DU CLOS.
- Bâti sur terrain de 378 m² - Section C 1024, 1025, 1033 et 1034 – 42 rue du Châtaignier appartenant à la SCI DU CLOS.
- Bâti sur terrain de 838 m² - Section C 633 – 12 rue du Châtaignier appartenant à la SCI BD TCK.
- Bâti sur terrain de 59 m² - Section AD 181 et 4 – 80 bd de la Rochejaquelein appartenant à M. CHOLLET Louis.
- Bâti sur terrain de 422 m² (mur) - Section C n° 633p – 14 rue du Châtaignier appartenant à la SCI BD TECK

2. Autres décisions du Maire entrant dans les délégations

DATES SIGNATURE	LIEUX	OBJETS/TRAVAUX	ENTREPRISES	MONTANTS TTC
10/06/2021	Salle Ilot	Réfection tableau électrique suite dégât des eaux	DC GONNORD	4 795,75 €
10/06/2021	Cantine	Ravalement façade	JACQUES CLR	5 595,07 €
10/06/2021	Espaces Verts	Talus à débroussailler	BOCASEVRE	1 920,00 €
18/06/2021	Salle La Clef des Champs	Réfection couverture étanchéité existante	TS ETANCHEITE	44 403,86 €
18/06/2021	Terrain de foot	Entretien annuel	EFFIVERT SPORT	1 170,00 €
21/06/2021	Mairie - Agence la Poste	Fibre optique	CHARIER TP	3 042,00 €
21/06/2021	Mairie - Voirie	Fibre optique	CHARIER TP	3 042,00 €
22/06/2021	Salle de Sport	Réfection couverture étanchéité existante	TS ETANCHEITE	37 169,08 €
28/06/2021	Pont Eiffel	Mission SPS	QUALICONSULT SECURITE	1 674,00 €
28/06/2021	Service Administratif	Renégociation contrats assurance	ED CONSULTANTS	1 890,00 €

// FINANCES

1. Budget principal – Décision Modificative n° 1

Au cours de la séance du Conseil Municipal du 13 avril dernier, il a été procédé au vote du budget primitif 2021.

Afin de pouvoir effectuer le remboursement de l'avance de Cholet TP pour la voirie d'accès au centre de secours, il convient de prendre une décision modificative.

Il est donc proposé la décision modificative suivante :

Dépenses d'investissement : art 2111 – chap 041 : 6 942,96€

Recettes d'investissement : art 238 – chap 041 : 6 942,96€

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la décision modificative n°1 dans les conditions définies ci-dessus.

Exprimés : 25 Pour : 25 Contre : 0 Abstentions : 0

2. Pôle enfance jeunesse – Tarifs snack Studio 1020

Il est rappelé que le Studio 1020 accueille les jeunes de 11 à 18 ans pour des activités proposées les samedis et les vacances scolaires. Différents produits sont proposés à la vente pour le SNACK avec encaissement direct :

- Boisson/Canettes : 0.80€
- Barres chocolatées : mars, kit-kat, snickers : 0.70€
- Bonbons (en paquet) : 0.20€

Afin de pouvoir encaisser les paiements une délibération approuvant ces tarifs doit être prise.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les tarifs du snack pour le studio 1020 tels qu'énoncés ci-dessus.

Exprimés : 25 Pour : 25 Contre : 0 Abstentions : 0

3. Exonération de la taxe foncière

La loi de finances pour 2020 a introduit une évolution de l'exonération applicable aux constructions nouvelles, reconstructions et additions de construction à usage d'habitation.

Le transfert de la part départementale de TFB à la commune rend ainsi caduque la délibération prise le 27 août 2010 pour supprimer l'exonération de 2 ans de la Taxe Foncière sur les constructions nouvelles à usage d'habitation (article 1383 CGI) :

- constructions nouvelles à usage d'habitation ou de leurs dépendances ;
- des additions de constructions à usage d'habitation ou de dépendance ;
- des reconstructions destinés à un usage d'habitation ;
- des conversions de bâtiments ruraux en logement.

La suppression de l'exonération de la TFB de 2 ans reste applicable mais il appartient aux communes de prendre une nouvelle délibération, avant le 1er octobre 2021, pour une application au 1 janvier 2022. A défaut, l'exonération temporaire de 2 ans s'appliquera en totalité aux impositions de 2022 et 2023 pour une construction achevée en 2021.

Il est précisé que la suppression totale de l'exonération n'est plus possible. L'exonération peut être limitée à hauteur de 40%, 50%, 60%, 70%, 80% ou 90%.

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal se prononce comme suit :

- 1 abstention
- 1 voix pour 50% d'exonération
- 23 voix pour 40% d'exonération

Le Conseil Municipal, à 23 voix POUR, décide de limiter au taux de 40% l'exonération de taxe foncière bâtie pour une durée de 2 ans.

4. Créances irrécouvrables – Admission en non-valeur – Budget principal

En vertu des dispositions réglementaires le recouvrement des créances relève de la compétence du comptable public. Lorsque les procédures engagées n'ont pu aboutir au paiement de ces créances, celles-ci sont déclarées irrécouvrables et font l'objet d'écritures en perte à l'appui de la décision du conseil municipal.

M. Gabor KESZLER, le trésorier municipal, a transmis une demande d'admission en non-valeur de produits irrécouvrables portant sur les exercices 2017 et 2020 :

- En 2017 : condamnation pour dégradation de la voie publique 761.94 €
- En 2020 : RAR inférieur seuil de poursuite 0.10 €

Cela ne signifie pas que la commune renonce définitivement à recouvrer les sommes mais qu'elle les retire de sa comptabilité au titre de la sincérité comptable des comptes.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, admet en non-valeur les créances suivantes :

- En 2017 : condamnation pour dégradation de la voie publique 761.94 €
- En 2020 : RAR inférieur seuil de poursuite 0.10 €

Exprimés : 25 Pour : 25 Contre : 0 Abstentions : 0

III MARCHES PUBLICS

1. Lotissement La Montagne – Travaux de viabilité – Autorisation Monsieur le Maire à signer le marché

La consultation relative aux travaux de viabilité du lotissement communal Sainte Anne s'est clôturée le lundi 7 juin 2021.

Les offres ont été analysées par la SAET maître d'œuvre. Il en est ressorti le résultat suivant :

Lot 1 : Travaux de VRD

Après analyse des offres par le maître d'œuvre, il est proposé de retenir l'offre du groupement CHARIER TP/CHOLET TP.

Il est proposé de ne pas retenir la PSE1. Les PSE2, 3 et 4 seraient retenues pour un montant global (offre de base + PSE 2-3 et 4) de 868 154,60 € HT.

Lot 2 : Poste de refoulement

Après analyse des offres par le maître d'œuvre, il est proposé de retenir l'offre de l'entreprise NORIA Conception Hydraulique.

Lot 3 : Aménagement paysager

Après analyse des offres par le maître d'œuvre, il est proposé de classer sans suite le lot n°3 afin de redéfinir précisément l'aménagement qui sera fait dans ce lotissement en collaboration avec les services techniques. Une nouvelle mise en concurrence serait lancée selon les mêmes conditions de publicité que le présent marché.

Après débat, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de :

- Retenir l'offre du groupement Charrier TP / Cholet TP pour le lot n°1 : offre de base + PSE 2-3-4 pour un montant de 868 154,60 € HT ;
- Retenir l'offre de l'entreprise NORIA Conception Hydraulique pour le lot n°2 pour un montant de 30 780 € HT ;
- Classer sans suite le lot n°3 aménagement paysager.

Exprimés : 25

Pour : 25

Contre : 0

Abstentions : 0

2. Pont Eiffel – Travaux de mise en sécurité – Autorisation Monsieur le Maire à signer le marché

La consultation relative aux travaux de mise en sécurité du Pont Eiffel s'est clôturée ce mercredi 7 juillet 2021.

Deux offres ont été déposées et analysées.

Le marché était estimé à 678 620 € HT. Les offres présentées s'élèvent respectivement à 1 119 386 € et 1 279 622 € HT.

Il est décidé, à l'unanimité, de déclarer infructueux le marché en raison du très important écart par rapport à l'estimation.

Un groupe de travail va étudier, en collaboration avec le maître d'œuvre, différentes pistes d'économie possibles.

Exprimés : 25

Pour : 25

Contre : 0

Abstentions : 0

IV AFFAIRES CULTURELLES

1. Autorisation de désherbage des livres de la bibliothèque

Afin de rester attractives et de répondre aux besoins de la population, les bibliothèques doivent faire l'objet d'un tri régulier, qui s'effectue en fonction des critères suivants :

L'état physique du document, la présentation, l'esthétique

Le nombre d'exemplaires

La date d'édition (dépôt légal il y a plus de 15 années)

Le nombre d'années écoulées sans prêt

La valeur littéraire ou documentaire

La qualité des informations (contenu périmé, obsolète)

L'existence ou non de documents de substitution

L'adéquation avec la politique documentaire.

L'opération qui consiste à retirer du fond de la bibliothèque un certain nombre de documents endommagés ou ne satisfaisant plus aux règles de la politique documentaire s'appelle «le désherbage».

Les documents concernés seront cédés à titre gratuit à des institutions ou associations qui pourraient en avoir besoin.

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise l'agent en charge de la gestion de la bibliothèque à procéder à la mise en œuvre de la politique de régulation des collections telle que définie ci-dessus.

Exprimés : 25

Pour : 25

Contre : 0

Abstentions : 0

2. Approbation du projet culturel de la médiathèque

Dans le cadre du dossier déposé auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) concernant le projet culturel de la médiathèque, le conseil municipal doit valider ledit projet.

Le projet culturel a été envoyé aux conseillers municipaux et est détaillé en séance.

Ce projet reprend l'état des lieux de la bibliothèque actuelle et expose le projet futur et les besoins qui en découlent.

Ce projet va permettre de lancer ensuite la partie technique en lien avec un cabinet d'architecte.

Ci-dessous, quelques éléments du projet culturel envisagé :

Les horaires d'ouverture

SAINTLAURENT
sur Seine

Les créneaux	Heures d'ouverture
Mardi 15h30-18h30	3 h
Mercredi 10h-12h30 et 14h-17h30	6 h
Vendredi 16h30-18h30	2 h
Samedi 10h-17h	7 h
TOTAL	18 h

En dehors de ces heures d'ouverture, des créneaux seront dédiés à des animations avec par exemple des accueils de scolaires et de la petite enfance, du portage à domicile et de la lecture en EHPAD.

Une boîte de retours sera mise à disposition pour les retours 7/7 jours.

Aujourd'hui la bibliothèque est ouverte 8h/semaine.

Le personnel

- 1.5 ETP pour la gestion de la médiathèque répartis de manière suivante :
 - 1 ETP : responsable de la médiathèque qui fera le lien avec la municipalité, le Département et le réseau des bibliothèques. Elle coordonnera l'équipe de bénévoles et de salarié, elle gèrera le catalogage et une partie des animations
 - 0.5 ETP : référente en terme d'animations

0,5 ETP supplémentaire en répercussion dans l'équipe administrative pour la partie intendance de la médiathèque (facturation ...)

Besoins	Estimation en M2	Observation
Accueil, prêt/retour, actualités	27 m ²	
Espace détente/jeux de société	20m ²	Seuil minimum de 20m ²
Espace présentation et consultation collections	200 m ²	
Espace d'étude/numérique	27 m ²	
Espace jeux vidéo	13 m ²	
Salle d'exposition et d'animation	50m ²	1m/pers. (place assise) – seuil min. 50m ²
Fab lab	36 m ²	A définir selon activités
Sanitaires publics	9m ²	
Espace interne	Bureaux agents	18m ²
	Réserve/magasin	25m ²
	Tisanerie/atelier	13m ²
Total estimatif	438 m²	

Coût estimé du bâtiment :
2 500 € / m² = 1 095 000 €

Coût estimé du mobilier :
300 € / m² = 131 400 €

Coût estimé = 1 095 000 + 131 400
Soit 1 226 400 € TTC

Sans compter les aménagements extérieurs non pris en compte par la DRAC

Le budget de fonctionnement annuel

Fonctionnement annuel (TTC)	Commune	Communauté de Communes
Acquisition (pris en charge par l'intercommunalité)		8 120 € (2 €/hab.)
Acquisition (jeux vidéo et société...)	500 €	
Personnel	70 000 €	
Entretien bâtiments	5 000 €	
Nettoyage bâtiments	12 000 €	
Réparations diverses bâtiment	5 000 €	
Animation	3 000 €	3 700 €
Fibre professionnelle	5 000 €	
Véhicule		100 €
Téléphonie		500 €
Informatique		1 100 €
Fourniture	500 €	600 €
SACEM	500 €	1 450 €
TOTAL	= 101 500 €	= 15 570 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le projet culturel de la médiathèque.

Exprimés : 25

Pour : 25

Contre : 0

Abstentions : 0

V RELATIONS AVEC LES PARTENAIRES EXTERIEURS

1. Convention avec le Conseil Départemental de la Vendée – Entretien aménagements paysagers créés sur RD 752

La commune souhaite créer un aménagement paysager sur les dépendances vertes de la RD752 le long du chemin piétonnier entre le giratoire de la Gare et le chemin de Saint Michel.

L'objectif de cette plantation étant de séparer le chemin piétonnier de la chaussée par une plantation d'arbustes.

Une convention relative à cet aménagement doit être passée avec le Conseil Départemental de la Vendée ayant pour objet :

- D'autoriser la commune à réaliser sur le domaine public routier départemental hors agglomération l'aménagement souhaité ;
- D'en fixer les conditions techniques de réalisation ;

- De déterminer, le cas échéant, la participation financière du département ;
- De définir les modalités et les responsabilités d'entretien de ces aménagements entre le département et la commune ;
- De permettre au maître d'ouvrage de percevoir le fonds de compensation de la TVA au titre de cette réalisation.

Il est précisé que la commune assure l'ensemble de la charge financière de l'opération.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer une convention avec le Conseil Départemental de la Vendée, en vue de l'entretien des aménagements paysagés en bordure de la RD752, le long du chemin piétonnier entre le giratoire de la Gare et le chemin de Saint Michel.

Exprimés : 25 Pour : 25 Contre : 0 Abstentions : 0

2. Reconnaissance légale d'une congrégation

Le Ministère de l'Intérieur a reçu un dossier de demande de reconnaissance légale d'existence émanant du Supérieur de la Province de France des Missionnaires Montfortains au nom de sa congrégation « Missionnaires de la Compagnie de Marie » à St Laurent sur Sèvre.

Pour lui permettre de procéder à l'acte réglementaire d'existence légale, il a besoin de recueillir l'avis du conseil municipal (prévu par les textes) sur l'existence de cette congrégation.

Cette reconnaissance permettra à la congrégation de jouir de tous les droits attachés à sa personnalité juridique. Elle deviendra normalement propriétaire de ses biens, pourra conclure des contrats, recevoir des donations et des legs. La reconnaissance lui permettra également des avantages fiscaux.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne un avis favorable à la reconnaissance légale de la congrégation « Missionnaires de la Compagnie de Marie » à St Laurent sur Sèvre.

Exprimés : 25 Pour : 25 Contre : 0 Abstentions : 0

VI RESSOURCES HUMAINES

1. Modification tableau des effectifs

Il est proposé de procéder aux modifications suivantes sur le tableau des effectifs :

- Suppression d'un poste de technicien principal 1^{ère} classe à temps complet à compter du 01/07/2021.
- Suppression d'un poste de rédacteur principal 2^{ème} classe à temps complet à compter du 01/08/2021
- Création d'un poste d'adjoint administratif à temps complet à compter du 01/08/2021
- Suppression d'un poste d'adjoint technique territorial à temps complet à compter du 01/08/2021.
- Création d'un poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe à temps complet à compter du 01/08/2021.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les modifications du tableau des effectifs telles que présentées ci-dessus.

Exprimés : 25 Pour : 25 Contre : 0 Abstentions : 0

VII QUESTIONS DIVERSES

- Appel à projets jardins partagés :

Plusieurs projets en cours :

- Potager commun entre les 2 écoles et la périscolaire
- Un jardin au centre du foyer soleil
- Jardin des sens à proximité de la coulée verte
- Bordure d'arbres fruitiers le long du chemin des oiseaux (en direction du Guichet)

A Saint Laurent sur Sèvre, le 19 juillet 2021



Le Maire,
Eric COUDERC